



Apprendre et enseigner
au 21^è Siècle



**BEAUCAMPS
SAINTE MARIE
COLLÈGE**



**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION ET D'UTILISATION
D'UNE TABLETTE TACTILE À
DESTINATION DES FAMILLES**

ANNÉE 2025-2026

Projet AE21	3
Introduction :	3
De quel matériel notre enfant va-t-il bénéficier ? A quelles conditions ?	3
Qui est le propriétaire de ce matériel ?	3
Quelles sont les étapes pour bénéficier de ce matériel ?	4
A quoi, en tant que parents, nous engageons-nous ?	4
Quand doit-on rendre la tablette ?	4
Quels sont nos droits et nos devoirs ?	5
Qui gère la tablette ?	5
La tablette est-elle sauvegardée régulièrement ?	6
Comment la tablette est-elle sécurisée ?	6
Comment la tablette est-elle contrôlée ?	7
Qu'est-il possible de faire avec la tablette dans l'Institution ?	7
Quel usage notre enfant aura-t-il de la tablette à la maison ?	8
En cas de panne, de casse, de perte ou de vol, que dois-je faire ?	8
En cas de panne ou de casse de la tablette, de la housse, du chargeur, que dois-je faire ?	8
Si notre enfant perd sa tablette ou si on la lui vole, quelles sont les démarches à suivre ?	9
A propos du règlement général sur la protection des données...	9
A noter !	10

Projet AE21

Introduction :

L'Institution Sainte-Marie met en place à partir de la rentrée 2019/2020 un projet pédagogique et éducatif pour tous les élèves et tous les enseignants. Intitulé Apprendre et Enseigner au 21ème siècle (AE21), il vise à permettre aux élèves de s'approprier de manière intelligente et constructive les compétences du 21ème siècle, à savoir collaboration, travail d'équipe, créativité, maîtrise des outils numériques ; il a aussi pour objectif d'accompagner les enseignants dans leur pédagogie.

A cet effet, l'Institution a fait le choix de doter chaque enseignant en décembre 2018 d'un outil numérique et chaque élève de 6^{ème} à son entrée au collège.

Le développement des technologies numériques dans le domaine éducatif constitue en ce sens pour l'Institution une priorité, en tant que levier essentiel de renouveau et d'enrichissement des pratiques et ressources pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves.

Les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés sont définis par le présent document, intitulé « convention de mise à disposition et d'utilisation d'une tablette tactile numérique à destination des familles. »

De quel matériel notre enfant va-t-il bénéficier ? A quelles conditions ?

Est remis à l'élève le matériel suivant :

- Une tablette tactile iPad de la marque Apple® neuve ou reconditionnée selon le stock disponible.
- Une housse de protection
- Un adaptateur secteur et un câble d'alimentation pour la tablette
- Des applications mobiles pré-installées et pré-configurées

La tablette est identifiable par son numéro de série et son numéro d'inventaire uniques. Ces numéros sont consignés par l'Institution.

Qui est le propriétaire de ce matériel ?

Dans le cadre de la présente convention, la tablette et les accessoires mis à disposition ne sont pas la propriété de l'élève ou de ses représentants légaux. Ils sont la propriété de l'Institution Sainte-Marie qui met à disposition la tablette et ses accessoires à l'élève.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, de la tablette et de ses accessoires sont donc strictement interdits.

Quelles sont les étapes pour bénéficier de ce matériel ?

L'Institution procède à la remise de la tablette à l'élève.

La mise à disposition reste conditionnée aux étapes suivantes :

- Remise de la présente convention ;
- Acceptation sans réserve de la présente convention de mise à disposition et d'utilisation de la tablette tactile numérique datée, signée, par le ou les représentants légaux et l'élève.
- Respect des conditions financières soit location de la tablette iPad à hauteur de 120€ par an (montant fixe)

A quoi, en tant que parents, nous engageons-nous ?

Le ou les représentants légaux et l'élève s'engagent à accepter et à respecter toutes les dispositions prévues dans cette convention les liant à l'institution Sainte-Marie.

La tablette est mise à disposition de l'élève à titre individuel et nominatif.

L'usage du matériel est réservé à l'élève dont l'identité figure sur la présente convention.

La signature de la présente convention par l'un des représentants légaux de l'élève constitue l'acceptation de la remise de la tablette et de la détention de la tablette et des accessoires par l'élève.

Quand doit-on rendre la tablette ?

Dans le cadre du projet AE21, la tablette est mise à disposition de l'élève.

En cas de départ anticipé de l'élève de l'Institution, les représentants légaux de l'élève s'engagent à restituer la tablette et ses accessoires en parfait état de fonctionnement et ce, avant le départ de l'élève et selon la procédure qui lui sera indiquée par l'Institution. Seule une attestation de restitution prouve la restitution de la tablette et des accessoires.

A défaut, le coût de la tablette et de ses accessoires sera imputé à la scolarité.

Les représentants légaux ont la possibilité, en cas de départ anticipé, d'acheter la tablette auprès de l'établissement. A titre indicatif, les montants suivants seront appliqués pour tout élève entré au collège en début de sixième.

- En cas de départ en 6ème : 410€
- En cas de départ en 5ème : 300€
- En cas de départ en 4ème : 190€
- En cas de départ en 3ème : 80€
- En fin de seconde : 0€

En cas d'arrivée en cours de scolarité, un tarif spécifique sera appliqué en fin de seconde selon l'année d'arrivée.

En fin de seconde au lycée Sainte-Marie, la tablette appartient à l'élève et à ses représentants légaux ; l'appareil sera alors révoqué de la flotte de l'établissement et libéré de tout contrôle.

Quels sont nos droits et nos devoirs ?

L'élève, son ou ses représentants légaux est/sont garant(s), s'engagent à :

- toujours avoir sa tablette et la housse lorsqu'il est dans l'Institution pour le temps scolaire ;
- conserver et prendre le plus grand soin de la tablette et des accessoires confiés dont il est le détenteur. Afin d'être protégée, la tablette doit rester impérativement dans sa housse qui a été remise;
- laisser suffisamment d'espace mémoire disponible sur la tablette pour les usages pédagogiques ;
- ne pas utiliser ou diffuser des photos, vidéos, enregistrements sonores, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias ou leurs représentants légaux.
- respecter, lors de l'utilisation de la tablette et ses accessoires, le règlement intérieur du collège ou du lycée, la charte informatique de l'institution (consultable à l'adresse : <https://ressources.stemariebeaucamps.fr/charte-informatique-eleves>) et les conditions d'assurance ([https://ressources.stemariebeaucamps.fr/assurance IPad](https://ressources.stemariebeaucamps.fr/assurance-IPad)) , respecter les préconisations d'utilisation émises par l'Éducation nationale.

L'attention de l'élève et de ses représentants légaux est attirée sur les comportements relevant d'un mauvais usage de la tablette et de ses applications. **Pour rappel, le détournement d'usage à des fins non pédagogiques sera sanctionné** notamment s'il revêt un caractère pornographique, injurieux, violent, raciste, homophobe, antisémite ou nazi, d'incitation à la haine ou à la violence ou à la commission d'acte illicite, discriminatoire, diffamatoire, faisant l'apologie du terrorisme, contrefaisant ou manifestement contraire à l'ordre public, **relevant d'actes de harcèlement**.

Qui gère la tablette ?

L'élève et son ou ses représentants légaux s'engagent à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés.

Il est interdit de remplacer le système d'exploitation et de procéder au débridage de la tablette.

L'intégrité du système d'exploitation est contrôlée afin d'empêcher des fonctionnements non autorisés de la tablette. La modification du système d'exploitation suite à une action de l'élève peut entraîner des restrictions d'usage (accès réseau / applications désactivées). La remise en conformité de la tablette peut nécessiter dans certains cas la réinitialisation de celle-ci, pouvant entraîner une perte de données pour l'élève. Ainsi il lui appartient d'effectuer la sauvegarde de ses données/fichiers/documents et applications.

Chaque tablette dispose d'un compte générique ("ID géré") permettant de télécharger des applications («apps») utilisées avec la tablette. Ce compte est configuré sans moyen de paiement.

Il est strictement interdit à l'élève et son ou ses représentants légaux de chercher à modifier ce profil et de renseigner des références de cartes bancaires.

L'Institution et les enseignants définissent le panier initial des applications associé au compte Institution et assurent l'installation, la désinstallation et la mise à jour des applications dans le cadre pédagogique.

Ce compte n'est pas la propriété de l'élève, il est strictement associé à la tablette mise à disposition. Ce compte permet d'accéder à l'espace de téléchargement des applications mises à disposition par l'Institution (« store ») et d'installer des applications communes à l'ensemble des tablettes de l'Institution et notamment :

- un logiciel de gestion de flotte des tablettes

L'élève pourra télécharger les applications mises à disposition par l'Institution sur le « store » (Application 'Elève') dédié à cet effet, à l'exclusion de toute autre application. Les applications sont principalement à usage pédagogique et de manière exceptionnelle et raisonnable à usage ludique.

Il ne peut en aucun cas être demandé par l'Institution et ses enseignants à l'élève et ses représentants légaux de télécharger des applications payantes à sa charge.

L'Institution décline toute responsabilité au regard de toutes modifications ou ajout fait sur la tablette entraînant une facturation qui resterait, dans ce cas, à la charge du ou des représentants légaux de l'élève.

La tablette est-elle sauvegardée régulièrement ?

La sauvegarde des données pédagogiques est prise en charge dans l'espace numérique de travail (ENT).

La sauvegarde des applications et données/fichiers/documents privés (autres que pédagogiques) pourra être éventuellement réalisée dans l'espace individuel de l'élève dans l'espace numérique de travail (ENT) conformément à la charte applicable.

Ces sauvegardes ne sont pas automatiques. Il appartient à chaque élève et ses représentants légaux de les mettre en œuvre.

Dans le cas de difficultés liées à une saturation de l'espace de stockage de la tablette, il sera demandé à l'élève et ses représentants légaux de supprimer les contenus non pédagogiques (photos, musiques, vidéos privées) à usage privé dans un délai lui permettant de sauvegarder ses applications et contenus sur un autre média ou support.

Si, pour des raisons pédagogiques ou de contrôle, l'élève est amené à communiquer son code de déverrouillage/verrouillage au professeur ou au directeur de l'Institution, il lui appartient de modifier ce code dès récupération de la tablette.

Comment la tablette est-elle sécurisée ?

A des fins de précaution et de sécurité des systèmes d'information et de protection des mineurs, certaines configurations peuvent être verrouillées (paramétrages de la tablette, accès internet, applications etc.).

La mise en place d'outils de sécurité ne doit pas, toutefois, dispenser l'élève et ses représentants légaux d'une obligation de vigilance à cet égard.

En effet, l'élève et ses représentants légaux, en tant que détenteurs de la tablette mise à disposition, ont la charge, à leur niveau, de contribuer à la sécurité de la tablette, des applications, des logiciels et des comptes mis à disposition, principalement en évitant les intrusions physiques le cas échéant, mais aussi l'introduction de codes malveillants susceptibles d'endommager le système d'information de la tablette ou de l'Institution.

L'élève et ses représentants légaux s'interdisent également de :

- modifier ou détruire, ou tenter de modifier ou détruire, des fichiers sur lesquels ils ne disposent d'aucun droit ;
- **prêter la tablette ou mettre à la disposition d'autres utilisateurs un accès aux systèmes, à l'ENT ou aux réseaux de l'Institution à travers la tablette dont ils ont usage ;**
- utiliser ou tenter d'utiliser des comptes autres que ceux qui leur sont attribués ou de masquer leur identité.

L'élève et ses représentants légaux s'engagent à verrouiller et utiliser un code de déverrouillage/verrouillage de la tablette et à ne pas communiquer à une tierce personne le code de déverrouillage ainsi que le code d'accès à Internet.

En cas d'oubli de ce code, et avant désactivation automatique de la tablette (code erroné 6 fois de suite), contacter le responsable de niveau.

Comment la tablette est-elle contrôlée ?

Les responsables devront sensibiliser leur enfant au fait que la tablette est un outil de travail et qu'elle constitue un matériel pédagogique fragile.

Pour garantir l'utilisation de la tablette, l'Institution met en oeuvre un système de supervision de chaque tablette permettant son contrôle grâce à un logiciel de gestion de terminaux mobiles, un *Mobile Device Management* (MDM) : Jamf School©

Ce système de supervision de la tablette permet :

- De déployer ou mettre à disposition des applications sélectionnées par l'Institution
- D'enregistrer la liste des applications installées sur la tablette par le système de supervision ou l'utilisateur
- Le cas échéant de configurer la messagerie de l'ENT sur la tablette
- D'appliquer des restrictions et des réglages sur la tablette assurant l'intégrité de celle-ci
- De géo localiser la tablette en cas de perte ou de vol
- D'appliquer des actions à distance telles que la réinitialisation du code de verrouillage ou de la tablette
- De restreindre l'accès à des sites non autorisés ou non pédagogiques.

L'élève devra présenter la tablette à ses enseignants pour toute vérification, contrôle ou orientation de son travail. À tout moment, l'Institution ou l'enseignant peut demander à l'élève de lui remettre sa tablette pour toute vérification.

L'utilisation de la tablette et de ses accessoires implique le respect des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image. L'élève et ses représentants légaux sont seuls responsables devant les juridictions concernées en cas de non-respect des dispositions légales concernant les contenus et données/fichiers/documents, sauf en ce qui concerne les contenus pédagogiques fournis par l'Institution.

Qu'est-il possible de faire avec la tablette dans l'Institution ?

La tablette étant destinée prioritairement aux activités pédagogiques, l'Institution dispose de la pleine autorité lorsque la tablette est dans l'Institution ou dans le cadre d'un déplacement organisé par ce dernier.

Les enseignants ou le personnel de direction peuvent accéder aux dossiers de l'élève pour vérifier le travail accompli ou en cours.

- L'enseignant pourra notamment, en classe, sur la tablette de ses élèves :
- Mettre en œuvre une supervision de chaque tablette de ses élèves grâce à l'application 'En Classe'
- Bloquer/autoriser/filtrer temporairement les accès à Internet des élèves,
- Autoriser ou bloquer certaines applications, pour un travail particulier, ou lors d'un contrôle,
- Autoriser un élève à afficher ce qu'il fait sur l'écran des autres tablettes de la classe ou d'un groupe,
- Mettre en place des sessions de discussion.

Seuls les échanges de fichiers à caractère pédagogique sont autorisés dans l'Institution, sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.

En cas de doute sur l'utilisation de la tablette par l'élève, l'Institution peut confisquer la tablette afin d'en vérifier l'ensemble du contenu selon l'article ci-dessus "Comment la tablette est-elle contrôlée ?"

Cette tablette étant destinée prioritairement aux usages pédagogiques, l'élève veillera à ce que la batterie de la tablette soit systématiquement chargée à 100 % (et au minimum à 70%) lors de son arrivée dans l'Institution. Le chargeur de batterie et le ou les câbles associés ne sont pas apportés dans l'enceinte de l'Institution, sauf demande expresse de l'Institution.. (Important : aucune Tablette ne sera prêtée si elle a été oubliée à la maison ou si elle est déchargée.)

Quel usage notre enfant aura-t-il de la tablette à la maison ?

Les usages hors enceinte de l'Institution relèvent de l'organisation et de l'autorité du ou des représentants légaux.

L'autorité parentale s'exerce de plein droit sur la tablette et ses accessoires ainsi que sur les usages qui en sont faits. Il relève de la responsabilité des représentants légaux d'assurer le contrôle de l'usage de la tablette par l'élève à son domicile.

L'élève peut télécharger des contenus libres de droits correspondant à un usage éducatif ou pédagogique dans le cadre des enseignements organisés par l'Institution.

En cas de panne, de casse, de perte ou de vol, que dois-je faire ?

- **En cas de panne ou de casse de la tablette, de la housse, du chargeur, que dois-je faire ?**

La maintenance de la tablette, des logiciels et applications associés et des accessoires est de la

compétence de l'Institution et de son prestataire aucune intervention externe n'est autorisée sur la tablette et ses accessoires, ce qui signifie que l'élève et son ou ses représentants légaux ne devront en aucun cas faire réparer ou remplacer la tablette ou ses accessoires de leur propre chef.

Tout problème, incident et panne ou casse relatifs à la tablette, aux accessoires, aux logiciels associés ou aux applications installées doit être immédiatement signalé à l'adresse suivante : sav-ipad@stemariebeaucamps.fr ; la tablette doit être déposée au bureau du responsable de niveau ou dès la reprise des cours si le problème survient le week-end ou pendant les vacances scolaires.

En cas de dégradation, de bris, de casse, l'appareil sera immédiatement expédié chez le fournisseur pour réparation par l'Institution. Un iPad de substitution sera remis à l'élève et une franchise correspondant aux frais induits à la réparation sera appliquée.

Ce dispositif ne concerne en aucun cas les accessoires de l'IPad (Chargeur, câble, housse) Vous trouverez le détail du coût des réparations et des franchises appliquées via ce lien : https://ressources.stemariebeaucamps.fr/assurance_IPad/cout_reparation.

- **Si notre enfant perd sa tablette ou si on la lui vole, quelles sont les démarches à suivre ?**

Dans les transports scolaires ou en commun, nous demandons à l'élève de garder sa tablette rangée dans le cartable pour éviter toute convoitise.

En cas de vol ou de perte, une plainte ou une main courante (uniquement en cas de perte) devra être déposée immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par le ou les représentants légaux.

Le ou les représentants légaux devront envoyer le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante soit par courrier postal, soit par voie électronique à l'Institution à l'adresse suivante : sav-ipad@stemariebeaucamps.fr , et ce, dans un délai de 48 heures à compter de la date indiquée sur le dépôt de plainte.

Cette démarche est obligatoire en cas de vol ou perte de la tablette.

Il est notamment rappelé que les articles 311-4 et suivants du code pénal sanctionnent pénalement le vol et que l'article L. 314-1 du code pénal sanctionne l'abus de confiance.

En cas de perte ou de vol de la tablette ou d'abus de confiance, le dispositif de géolocalisation à distance pourra être activé de manière exceptionnelle et ponctuelle afin de la retrouver. Dans ces cas de mise en œuvre, l'ensemble des tablettes de l'Institution seront géo localisables.

Les données relatives à la géolocalisation, susceptibles d'être enregistrées ne le seront donc, qu'à partir de la déclaration de perte, de vol ou d'abus de confiance

En cas de perte ou de vol ou pour toute tablette non restituée, la tablette mise à disposition sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable.

L'Institution facturera à la famille une franchise de 520€.

Vous pouvez vous rapprocher de votre compagnie d'assurance personnelle afin de vérifier si les dégâts sont couverts par votre assurance ou souscrire éventuellement à une assurance complémentaire afin d'éviter les frais supplémentaires.

A propos du règlement général sur la protection des données...

- L'élève et ses représentants légaux sont informés par la présente que les données à caractère personnel de l'élève font l'objet d'un traitement. Le traitement de ces données est effectué en
- conformité à la législation en vigueur en France, dans les conditions d'exécution de la présente convention et dont les détails sont développés dans la charte informatique de l'institution (consultable en intégralité en cliquant sur ce lien : ressources.stemariebeaucamps.fr/charte-informatique-eleves)

A toutes fins utiles, il est rappelé que les données collectées auprès des élèves sont obligatoires aux fins de bonne gestion, d'organisation et de sécurité des systèmes d'information et de communication.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », l'élève et son ou ses représentants légaux sont informés, en particulier, qu'ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant directement ou individuellement auprès de l'Institution.

A noter !

En cas de manquement à la présente convention, et notamment en cas de mauvais usage, de revente, cession, même à titre gratuit, échange, prêt ou location de la tablette et des accessoires prêtés ou en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire, l'élève s'expose à une confiscation de la tablette par l'Institution ainsi qu'à des sanctions disciplinaires et le ou les représentants légaux s'exposent à des pénalités à hauteur de deux fois le prix de la valeur d'achat d'une tablette ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Pour toute question liée à l'utilisation de la tablette, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : sav-ipad@stemariebeaucamps.fr

Madame, Monsieur,parents deen classe de.....

Lu et approuvé :

Le :

Signature :